NUMERO XCVI.

NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 30. Novembre 1802.

TRAIT d'une Lettre de RATISBONNE *du* 15. *Novembre.*

ENFIN eſt-on ſûr, qu'une Note des Miniſtres Médiateurs, non pas qui achevera le réglement des Indemnités, mais qui du moins fera faire à cet ouvrage un nouveau pas en avant, eſt ute prête & ſur le point de paroître. Cette ote décidera ou éclaircira tous les points dernier *Plan d'indemnité*, ſujets encore à ntestation ou à des doutes, hormis ceux ont l'*Autriche* s'eſt plainte: Les baſes de dernier travail n'ont donc de nouveau été mmuniquées au préalable qu'à la majorité Membres de la *Députation* de l'*Empire*, ui a eu lieu, dès avant-hier, dans une nférence, tenuë chez le Citoyen *Lafo*: Tout ce travail doit être préſenté forement à la *Députation* dans ſa Séance demain, & les délibérations ſur cet jet y être ouvertes inceſſamment. Cette ſſemblée a complettè, les 9. & 11. de ce ois, par les Réſolutions ci-deſſous, ſon *nclusum* en faveur des Individus victimes la Paix, à la ſollicitation du Grand-hapitre de *Cologne*, & d'après les obſervaons du Plénipotentiaire Impérial: (*inſérées Ordinaire précédent.*)"

CONCLUSUM *de la* Députation *de l'*Empire *du* 9. *Novembre.*

„ La *Députation* juge, relativement à la mande de ſuſtentation du Grand-Chapitre *Cologne*, qu'il eſt de toute équité, qu'ainſi 'il a déjà été accordé au Grand-Chapitre de *ves*, cette ſuſtentation ne ſoit pas déterminée ſeulement d'après les Poſſeſſions & reens du Grand-Chapitre ſur la rive droite *Rhin*, mais qu'on prenne auſſi en conſidéation, que les nouveaux Poſſeſſeurs n'auront as à entretenir un Prince, des revenus qui ur écherront, & qu'en conſéquence Mrs. es Commiſſaires, nommés pour les Cercles *Haut*- & du *Bas*-*Rhin*, fixeront la ſuſtentation du Grand-Chapitre de *Cologne*, en ne perdant pas de vuë ces circonſtances. La *Députation* n'héſite pas non plus à ſtatuer, que les Chanoines Métropolitains, qui n'auroient pas paſſé ſur la rive droite du *Rhin*, mais ſeroient reſtés près de leurs Egliſes Cathédrales ſur la rive gauche, doivent être penſionnés, dans le cas qu'ils s'établiroient par la ſuite en-deçà du *Rhin*. Quant aux Serviteurs de l'Electorat de *Cologne*, qui ont été appellés expreſſément ſur la rive droite, pour adminiſtrer les Poſſeſſions de l'Electorat ſur cette rive, la *Députation* penſe, qu'ils doiveſit continuer à percevoir leurs appointemens, conformément au *Concluſum* du 26. Octobre. — Le préſent *Concluſum* ſera communiqué à Mr. le Plénipotentiaire Impérial, qui ſera prié d'en informer Mrs. les Miniſtres des Puiſſances Médiatrices."

CONCLUSUM *de la* Députation *de l'*Empire *du* 11. *Novembre.*

„ On exprimera, par un nouveau *Concluſum*, la reconnoiſſance de la *Députation*, à Mr. le Plénipotentiaire Impérial, pour ſon acceſſion au *Concluſum* du 26. Octobre, & on lui répondra, que pour ce qui regarde le Prince-Evêque de *Liège*, & en général la 5me Claſſe du dit *Concluſum*, au ſujet deſquels Mr. le Plénipotentiaire Impérial déſire une prompte déciſion ultérieure, la *Députation* croit toujours, que les Individus de cette 5me Claſſe n'ont pas encore perdu toute eſpérance de trouver dans leur Patrie leur entretien futur; que cependant, dans le cas où cela n'auroit pas lieu, on n'héſite point de ſtatuer préalablement, " que l'*Empire*, à la ſollicitude du- „ quel on les a déjà recommandés, ait à pour- „ voir à leur ſuſtentation, & qu'il ſoit fixé „ un Fonds à cet effet, ainſi que pour la 4me „ Claſſe." Pour ce qui regarde les Domiciliaires des Chapitres Métropolitains, Equeſtres & Médiats, l'intention de la *Députation* a été, que ceux, qui d'après les différents Statuts de ces Chapitres, ne ſont appellés à la jouïſſance de leurs Prébendes qu'après un certain nombre d'années de ſtage, ou ſous d'autres réſerves, aient, auſſi-tôt qu'ils ſont effectivement en poſſeſſion de leurs Prébendes, les mêmes droits que ceux qui en jouïſſent déjà, & en conſéquence on n'héſitera point à inſérer à ce ſujet une clauſe plus préciſe au futur *Recès de la Députation*. On n'héſitera pas non plus, de faire une mention expreſſe dans ce *Recès* de Mgr. le Prince-Evêque de *Würtzbourg*, en ſa qualité de Co-Adjuteur de *Bamberg*, & d'aſſurer formellement aux *Préviſtes* Impériaux, qui auront déjà fait inſinuer leurs *Précès*, & n'auront pas laiſſé paſſer l'occaſion d'entrer en jouïſſance, le droit à une Penſion proportionnée; ce qui ſera auſſi ſtatué au ſujet des *Paniſtes*, qui auront un droit acquis & reconnu ſur des Bénéfices Laïcs. — Mr. le Plénipotentiaire Im-

périal sera prié de faire part, à Mrs. les Ministres des Puissances Médiatrices, de ces Clauses additionnelles & explicatives du *Conclusum* du 26. Octobre. "

„ Parmi les matières plus particulièrement laissées à la délibération de la *Députation* de l'*Empire*, & outre celles de ce genre déjà terminées, on assure qu'elle doit s'occuper encore d'une nouvelle division de l'*Allemagne* en Cercles, ainsi que de leur direction future, & qu'elle réglera de même les changemens devenus nécessaires dans l'organisation de la Diète. "

„ Pour ce qui concerne la division Territoriale de l'*Allemagne*, on sçait, que, d'après la Constitution *Germanique*, subsistante jusqu'à la dernière Guerre, cet Empire étoit divisé en dix Cercles; ceux d'*Autriche*, de *Bourgogne*, de *Souabe*, de *Franconie*, de *Bavière*, du *Haut-Rhin*, du *Bas-Rhin*, de *Westphalie*, de *Basse* & de *Haute-Saxe*. Par les différentes cessions faites à la *France* par l'*Empire* & par l'Empereur dans le Traité de *Luneville*, le Cercle de *Bourgogne* se trouve détaché de l'*Empire* (il comprenoit la ci-devant *Belgique*:) Le Cercle du *Bas-Rhin*, composé autrefois des quatre Electorats de *Mayence*, *Trèves*, *Cologne* & du *Palatinat*, ainsi que de quelques autres petites Principautés situées sur la rive gauche du *Rhin*, est réduit aujourd'hui à bien peu de chose; ce Cercle presqu'entier, une grande partie de celui du *Haut-Rhin*, & une portion du Cercle de *Westphalie*, sont devenus des Départemens *François*. En conséquence, le nombre des Cercles sera réduit pour l'avenir à huit; sçavoir, à ceux d'*Autriche*, de *Franconie*, de *Souabe*, du *Rhin*, de *Westphalie*, de *Basse* & *Haute-Saxe*: Et, comme les Principautés Ecclésiastiques perdent généralement leur existence Politique, la direction de ces Cercles, qui étoit presque partout confiée simultanément à un Prince Séculier & à un Prince Ecclésiastique, ne sera à l'avenir que le partage d'Etats-Héréditaires, à une seule exception près. On apprend, que, d'après un arrangement déjà convenu entre les principales Cours d'*Allemagne*, & muni de l'approbation des Puissances Médiatrices, la direction du Cercle de *Bavière*, dont, en conformité du nouveau *Plan d'indemnité*, les Pays de *Saltzbourg*, *Passau* & *Berchtolsgaden* seront distraits, sera confiée à l'Electeur de *Bavière* exclusivement, & sur le même pié que l'Empereur exerçoit cette direction dans le Cercle d'*Autriche* & continuëra de l'y exercer. Le même Plan assigne aux autres [illegible] cles deux Directeurs, qui seront: En *S*[illegible] *be*, le Duc de *Würtemberg* & le Marg[illegible] de *Bade*; en *Franconie*, le Roi de *Pruss*[illegible] l'Electeur de *Bavière*; dans le Cercle [illegible] *Rhin*, l'Electeur Archi-Chancelier & [illegible] Landgrave de *Hesse-Cassel*; en *Westphalie* [illegible] Roi de *Prusse* & le Prince d'*Orange*; en *B*[illegible] *Saxe*, le Roi de *Prusse* & l'Electeur d'[illegible] *nover*; en *Haute-Saxe*, le Roi de *Pr*[illegible] & l'Electeur de *Saxe*. On voit déjà, [illegible] cette composition des Directoires de [illegible] cle, de quelle influence, supérieure à c[illegible] de tout autre Prince, le Roi de *Prusse* [illegible] destiné à jouïr à l'avenir dans l'*Empire*.

„ Quant à l'organisation future de la D[illegible] te, les trois Collèges, dont elle étoit co[illegible] posée jusqu'à ce jour, seront mainten[illegible] mais on éliminera du Collège des Prin[illegible] tous les Etats Ecclésiastiques: Les voi[illegible] dont ils y jouïssoient, seront transport[illegible] aux Princes Séculiers, auxquels leurs Pa[illegible] sont dévolus, ainsi que celles des Etats [illegible] dés à la *France*, soit avant, soit depuis [illegible] dernière Guerre; on sçait, que jusqu'à [illegible] jour la *Savoye*, *Besançon*, &c., faisoi[illegible] encore partie de ce Collège. Le Coll[illegible] des Villes Impériales ne sera composé qu[illegible] six Villes, dont l'immédiateté a été ma[illegible] nuë; la direction de cette dernière Secti[illegible] la Diète sera confiée à la Ville d'*Augsbo*[illegible]

De RATISBONNE, *le* 17. *Novembr*[illegible]

Les Ministres Médiateurs *François* [illegible] *Russe* viennent de s'expliquer de nouve[illegible] envers la *Députation* sur l'affaire des [illegible] demnités: Mais ces explications, si imp[illegible] tiemment attenduës, ont été loin de sati[illegible] faire toute la curiosité du Public, qui avo[illegible] cru qu'elles révéleroient le secret des Né[illegible] gociations avec l'*Autriche*. Le Citoye[illegible] *Laforêt* & Mr. de *Hügel* ont adressé respec[illegible] vement, en date du 15. de ce mois, [illegible] Ministre-Directorial de *Mayence*, leur tro[illegible] sième Déclaration principale; & le Bar[illegible] d'*Albini* a porté hier à la *Députation* cet[illegible] Pièce, écrite en forme de *Note*: Elle exprim[illegible] d'abord la satisfaction des Ministres Médi[illegible] teurs sur les divers Réglemens, arrêtés p[illegible] la *Députation* même dans l'affaire des In[illegible] demnités; ensuite la Note indique, para[illegible] graphe par paragraphe, les altérations que [illegible] le *Plan général des Indemnités* devra subi[illegible] encore, avant d'être consigné dans le *Rec*[illegible] *de la Députation*; la même Note répon[illegible] en outre à diverses demandes de la *Députa*[illegible] *tion* ou d'Etats d'*Empire*, qui n'ont pu êtr[illegible] écoutées, ou qui ont dû être renvoyées [illegible]

tres discussions ; on y finit enfin par
fer la *Députation* de former un *Recès* du
général d'indemnité & des Réglemens
adoptés, sauf à s'occuper ensuite des
res Réglemens, qui seroient jugés né-
aires, & on la prie de s'en rapporter
confiance aux soins des Puissances Mé-
ices, " pour amener à une heureuse
ue les dispositions, manifestées par S.
. Impériale & Royale. " Voici la
ière partie de la Note.

Le Sous-signé a reçu de Mr. le Plénipo-
aire Impérial, depuis l'Arrêté de la *Dé-
ion-extraordinaire* du 21. Octobre, por-
adoption définitive du *Plan général d'In-
ités*, tous les Arrêtés subséquens, dont
éputation a demandé que communica-
fût faite aux Ministres des Puissances
liatrices. "

La *Députation* s'est acquis des droits à
connoissance de l'Empire *Germanique* par
ivité & la sagesse, avec lesquelles elle
livrée à l'examen d'un Plan, aussi étroi-
ent lié au repos de l'*Allemagne*. Elle ne
pas moins distinguée par la rédaction
ite autant que réfléchie des Réglemens,
n découloient le plus immédiatement. "

Le Sous-signé a remarqué, dans le Ré-
nt du 16. Octobre, l'empressement de
putation à faire jouir les Comtes d'*Em-*
éclamans, des compensations que les
oces Médiatrices ont en vuë de leur
ser: Il espère, qu'il sera pourvu à tous
oits légitimes. Il a applaudi aux inten-
prévoyantes, qui ont dicté le Règle-
du 26. Octobre, lequel, en assurant le
de plusieurs Individus, empêchera, qu'au-
regret ne trouble la satisfaction, donnée
Princes & Etats indemnisés; les Arrêtés
lémentaires des 9. & 11. Octobre y ajou-
quelques dispositions, qui restoient à
re: Cependant le Sous-signé ne peut ces-
d'exprimer une vive sollicitude pour le
des Personnes, compriſes dans la 4me &
Classe du Réglement; le Traité de *Lune-
les a confiées aux soins de l'Empire*, &
pire ne sçauroit remplir trop promtement
gagemens bienveillans, contractés à leur
. Le Sous-signé, enfin, n'hésite pas à
rer, qu'il partage l'opinion générale de
magne sur la justice & l'équité du Ré-
ent du 30. Octobre, relatif aux Dettes;
ent que l'Arrêté du 9. Novembre a re-
aux objections, qui s'étoient élevées. "

(*La Suite dans le* Supplément.)

*XTRAIT d'une Lettre d'*OSNA-
BRUCK *du* 13. *Novembre.*

ce Pays, qui, depuis la Paix de *West-*
, étoit gouverné tour-à-tour par un
Ecclésiastique ou par un Prince de
ison de *Brunswick-Lunebourg*, vient
moment d'être tout-à-fait réuni aux
Domaines Héréditaires de cette Famille, par suite de la Paix de *Luneville*. Le 8. de ce mois, les Troupes *Hanovriennes* sont entrées dans le Pays & dans sa Capitale; le lendemain, le Ministre-d'Etat d'*Arnswaldt* les a suivies, & à l'occupation Militaire a succédé la prise de possession Civile. Le passage du Gouvernement des mains du Duc de *York* dans ceux du Roi d'*Angleterre* devoit avoir lieu sans choc; il s'est effectué aussi à la satisfaction des deux Princes & des Habitans. Le Manifeste, rendu à cette occasion par le Roi & Electeur (*& inséré dans notre* Supplément *du* N°. XCIII) a même été confirmé par la Proclamation suivante du Duc, son Fils. "

" Nous FRÉDÉRIC, par la grâce de Dieu Duc de *York* & d'*Albanie*, Evêque d'*Osnabruck*, Duc de *Brunswick-Lunebourg &c.*: Aux Etats, Vassaux, Sujets & tous ceux qui sont de l'Evêché d'*Osnabruck*, salut Royal, bonne volonté, grâce & tout bien: Et leur sçavoir faisons. "

" *Attendu qu'à l'occasion du réglement des Indemnités dans l'Empire* Germanique, *& pour faciliter l'entière exécution du Traité de Paix de* Luneville, *la* Députation *de l'*Empire, *assemblée à* Ratisbonne, *a assigné en indemnité, à la Maison Royale & Electorale de* Brunswick-Lunebourg, *notre cher Evêché d'*Osnabruck *comme Principauté Séculière, Héréditaire & devant lui rester en propriété à jamais; & vu que Sa Majesté & Grâce, notre Père, y a consenti aussi, de manière que notre Evêché, avec toutes ses dépendances & tous ses droits, dans son état de pleine sécularisation, sera regardé comme réuni absolument à l'Electorat de* Brunswick-Lunebourg; *Nous n'avons pu que déposer le Gouvernement, exercé jusqu'ici. Nous ne voulons point parler de ce que Nous éprouvons nous-mêmes en cette circonstance, mais plutôt nous tranquilliser par la pensée, dont nous espérons qu'elle fera aussi la consolation de tous les Habitans du Pays & leur ouvrira une perspective agréable, cette pensée que nous remettons l'Evêché, qui nous a appartenu jusqu'ici, avec tous droits & toutes prétentions, sans aucune exception ou limitation, entre les mains de Sa Majesté & Grâce Royale, notre Père, en qualité d'Electeur de* Brunswick-Lunebourg, *qui lui a déjà donné des preuves si multipliées de son affection & de sa grâce, lorsqu'il exerça le Gouvernement pendant notre minorité. Nous déchargeons, en conséquence, les fidèles Etats de notre Evêché, Serviteurs, Vassaux & Sujets, ainsi que tous ceux y appartenans, de tous devoirs contractés, ou auxquels ils étoient tenus, envers nous comme Evêque & Seigneur Territorial, Seigneur Féodal & Propriétaire, & les renvoyons uniquement à Sadite Majesté Royale & Altesse Electorale, comme étant dorénavant leur gracieux Régent,*

*Seigneur Territorial & Féodal, auquel nous cédons & résignons entièrement notre Evêché d'*Osnabruck *& son Gouvernement, avec toutes appartenances, tous droits & privilèges. En nous séparant ainsi, par suite des circonstances du tems, de notre Evêché, Nous conservons le souvenir agréable, que, pendant tout notre Gouvernement, depuis son commencement jusqu'aujourd'hui, Nous avons eu constamment pour but principal le bonheur de nos Sujets chéris & le maintien ou l'avancement de leur bien-être, & que ceux-ci n'ont pas méconnu non plus nos intentions gracieuses; enfin, qu'ils reconnoîtront & béniront avec nous les soins de la Divine Providence en ce que l'Evêché se trouve maintenant tout-à-fait réuni aux Etats de cette auguste Maison Electorale, qui avoit le plus de prétentions sur l'Evêché comme investie par la Paix de* Westphalie *du droit Héréditaire de succéder alternativement dans le Gouvernement, & qui lui a déjà fourni avant nous, dans quelques Princes-Evêques, les Régens les plus estimés, & dont le Chef actuel, durant le tems de la Tutèle sus-dite, a fait preuve de ces sentimens louables, qui assurent au Pays le Gouvernement le plus sage, le plus juste & le plus gracieux.*"

Donné à Osnabruck, le 10. Nov. 1802.
Par ordre spécial de Son Altesse Royale,
(Signé) E. de Bussche.

De Paris, *le* 1. Frimaire (22. *Novembre.*)

Hier, le *Moniteur* a annoncé l'arrivée à *Brest* de Nouvelles très-satisfaisantes de la *Martinique*, du milieu de *Vendémiaire* (premiers jours d'Octobre.) Il a ajouté l'Avis ci-après de l'*Egypte*, dû sans doute à un Agent du Gouvernement.

Le Caire, 12. *Octobre.*

„ Le Pacha, qui prend au *Caire* le titre de Vice-Roi, fortifie avec une grande activité le Palais, qu'occupoit le Général *Bonaparte* sur la Place *Ezbekkier*, craignant de se trouver assiégé par les *Beys*, qui déjà se sont parés de la *Haute-Egypte*, du *Fayoum*, la Province d'*Alfieli*, & font des Courses qu'aux *Pyramides*. Cinq fois de suite Troupes du Vice-Roi ont été battues les *Beys*. "

„ Les *Anglois* sont toujours à *Alexand* c'est le Général *Stuart* qui y commande quatre-mille Hommes. La plus grande intelligence règne entre les *Anglois* & *Turcs*. Les *Anglois* paroissent fusciter & doyer les *Mameloucs:* Deux *Kiachefs* son nus secrettement à *Alexandrie* se conce avec eux; ils en ont reçu des armes & munitions de guerre. "

„ Les *Turcs* ont trois-mille Hommes à *miette*, avec un Pacha; à *Rosette*, de mille Hommes, & un Pacha; & vingt-n Hommes, au *Caire*. Le système de Co butions, établi par l'Armée *Françoise*, a laissé en vigueur, hormis que la quotit l'Imposition a été triplée. "

„ On mande de la *Mecque*, que le C de la *Mecque* est mort: Son Neveu & son cle se battent. Le Pacha de *Gedda* est ég ment mort. "

EXTRAIT d'une Lettre de La Ha *du* 25. *Novembre.*

„ Grâces aux soins de l'Ambassadeu *France*, les véritables Amis de notre trie ont joui, Lundi dernier, dans Résidence, d'un spectacle, dont ils av été privés depuis quinze ans. Les ses Sociétés, que les opinions Polit avoient divisées jusqu'à en rompre les du sang & de l'intimité, ont été ré dans une Assemblée brillante à l'Hô *France*. La Famille de l'Ambassadeur fait les honneurs avec tant de discer ment & de délicatesse, que, pendant té la Fête, le plaisir, qu'elle a procu n'a laissé place à aucun autre souveni

Cérisier & Comp., *Confiseurs & Parfumeurs à* Amsterdam, *dans le* Kal straat *près du* St. Lucie-steeg, *du côté du* Dam, No. 39, *ont l'honneur de prévenir le blic, qu'on pourra se procurer chez eux, deux jours avant & un jour après la* St. Nico *tous les objets analogues à cette Fête, tels que Surprises nouvelles, Bonbonnières, Boîtes Coffrets divers, toutes sortes de sucreries, pâtisseries fines pour le Dessert, confitures Leur Magasin se trouve des mieux assortis, ainsi que pourront s'en convaincre aussi les gocians, qui voudront les honorer de leur confiance pour toutes expéditions au-dehors continuent de faire avec toute le zèle & tout l'attention possibles. — Ils ont aussi un de Tablettes de bouillon, très-commodes pour les Marins & pour les malades, en ce peut en faire, dans un instant & à peu de fraix, une ou plusieurs jattes de bon Bouillon*

L. A. J. Oosterlinck, *Confiseur & Décorateur à* Amsterdam, *a l'hon de prévenir le Public, que pour la* St. Nicolas *il ouvrira son Magasin Samedi le 4 cembre. Les nouveautés, qu'il vient de recevoir de* Paris, *jointes à celles de ses ouvrages meront l'ensemble le plus varié, sur-tout dans les Surprises, Pâtisseries, Bonbons anal aux Présents de cette Fête.*

A LEYDE, *par* Abraham Blussé, *le Jeune.*

PPLEMENT AUX NOUVELLES POLITIQUES, publiées à LEYDE, le 30. Novembre 1802.

EXTRAIT des Nouvelles de RATISBONNE *jusqu'au 19. Novembre.*

LA dernière Note *Françoise* & *Ruſſe*, deſtinée principalement à completter la rédaction du *Plan général d'indemnité*, a reçu d'abord de la part de la majorité des Membres de la *Députation* de l'*Empire* ce parfait accueil, que lui aſſuroit le concert préalable entre les Miniſtres Médiateurs & les Subdélégués prépondé-
. Auſſitôt que le Baron d'*Albini* eut fait lire la dite Note, à la Séance de la *Députation* 16. de ce mois, il demanda l'avis des Miniſtres, ſes Collègues. Les Subdélégués de ême & du Grand-Maître de l'Ordre *Teutonique* ſe réſervèrent l'ouverture du Protocolle u'à la Séance ſuivante. *Saxe* vota des remercimens aux Miniſtres des Puiſſances Méices, mais ajouta devoir faire, avant ou lors de la rédaction du *Recès*, quelques obſervas ſur des points eſſentiels. *Brandebourg*, en témoignant ſa reconnoiſſance envers les iniſtres de *France* & de *Ruſſie*, opina pour la plus prompte adoption de toutes les diſpoſitions eur Note, & demanda qu'auſſi l'on travaillât inceſſamment à la rédaction du *Recès* de la putation. *Bavière*, *Würtemberg* & *Heſſe-Caſſel* ſe rangèrent à l'avis de *Brandebourg*; e-*Caſſel*, néanmoins, en ſe réſervant quelques explications ſur des objets particu-
. Le Subdélégué-Directorial de *Mayence*, enfin, déclara avoir trouvé la Note réée avec tant de ſoins & d'égards pour la *Députation*, qu'après l'avoir comparée exment avec le *Plan général* du 8. Octobre & les Arrêtés ſubſéquens de la *Députation*, éderoit vraiſemblablement à cette Note, dès que tous les Miniſtres auroient émis Vote; en attendant, il s'occuperoit de la rédaction du *Concluſum définitif* de la *Déation*. — Cette annonce du Subdélégué-Directorial, de procéder inceſſamment à pré- le *Concluſum définitif*, a été convertie hier, par la *Députation*, en une Réſolution le. Au reſte, le Public ignore juſqu'ici les détails ultérieurs de la dernière Séance la *Députation*, relativement à la Note des Miniſtres Médiateurs. Voici la ſuite de cet- Pièce (*commencée dans notre* Gazette *d'aujourd'hui.*) "

Mais le moment eſt arrivé, où la *Députation*, après avoir épuiſé l'examen de toutes les andes, qui pouvoient porter ſur les objets qui l'occupent, n'a plus qu'à fondre le *Plan éral* & les Réglemens dans un *Recès*, également attendu par l'*Empire* & par les Puiſſances diatrices. Le Sous-ſigné, s'étant concerté avec (*l'autre Miniſtre Médiateur*,) ne peut férer plus longtems l'exécution des ordres de ſon Gouvernement. Il va répondre, en conquence, tant aux queſtions qui lui ont été référées par la *Députation*, qu'aux judicieuſes ſervations de ſes Membres & aux réclamations nombreuſes, qu'il a reçues ſur des points pure rédaction. Pour procéder avec méthode, il ſuivra pas à pas le *Plan général*, adopté finitivement le 21. Octobre (*& inſéré dans nos* Nos LXXXVI. *& ſuivans*,) en indiquant les érations, qui, demandées & conſenties, devront entrer dans le *Recès*. "

§. 1. Après le mot *toiſes*, ajouter *Françoiſes*, pour ne laiſſer aucun doute ſur la meſure indiquée.

§. 2. Déplacer le mot *St. Ulric*, & le mettre après celui de *Kaiſersheim*. Supprimer enté le membre de phraſe, *à la réſerve néanmoins de tous droits, Propriétés & revenus Ecléſiaſtiques, ſitués dans la Ville & Banlieuë d'*Augsbourg; y ſubſtituer le ſuivant, *plus les oits, Propriétés & revenus Eccléſiaſtiques, dépendans des Chapitres, Abbayes & Couvens, és dans la Ville & Banlieuë d'*Augsbourg, *à la réſerve de tout ce qui eſt compris dans la e Ville & ſa Banlieuë*. Mettre les mots *ou Villages* à la ſuite de ceux *Villes Impériales*. yer les Villages d'*Althauſen* & d'*Alschhauſen*, puiſque l'Electeur de *Bavière* déſire lui- me donner cette ſatisfaction à l'Ordre *Teutonique*. Terminer, enfin, ce Paragraphe par mots, *y compris les* Freien-Leute der Leutkircher-Heide.

§. 3. Supprimer, au 2me alinéa, les mots *au Prince de* Ligne *l'Abbaye de* Witmarſen, *au nté de* Bentheim, *avec Supériorité Territoriale*. Ajouter, au 3me alinéa, après le mot ingrave, ceux *à la charge de remplir les engagemens, contractés envers les Princes de* Salm 26. *Octobre dernier*. Intercaler, immédiatement après, ce qui ſuit: *Il réſulte de la diviſion ée de l'Evêché de* Münſter, *que l'ancienne Conſtitution des Etats ne peut plus avoir lieu*.

§. 4. Pour réparer une erreur de Copie, ajouter, après le mot *Brême*, ceux-ci *& leurs erritoires, notamment*.

§. 6. Sur l'obſervation de Mr. le Subdélégué de *Würtemberg*, effacer *Holzhauſen*, qui eſt ne dépendance & non un objet diſtinct; &, après les mots *anciennes Poſſeſſions*, ajouter leur, *quant à celles-ci, leur deſtination Conſtitutionnelle*.

§. 7. Après les mots *droits de protection* (au 2me alinéa,) supprimer ceux *& autres Villes de* Wetzlar *& de*, pour substituer ceux *sur* Wetzlar *& de haut-conduit à*. Après les mots *Ville Impériale de* Friedberg, rayer ceux *& une Rente perpétuelle de* 21,000. *Florins aux Chapitres & Couvens de la Ville de* Francfort.

§. 9. Ajouter après les mots, Priwal *dans la* Trave, les mots suivans, *dont la propriété reste exclusivement à la Ville de Lubeck.* Supprimer, à la fin du Paragraphe, le membre de phrase, *pour servir à l'acquisition du Bailliage de* Neuhaus *entre l'*Elbe *& la* Regnitz, *pendant du Duché de* Lauenbourg; & y substituer, *sauf arrangement ultérieur entre les Puissances Médiatrices & le Roi d'*Angleterre, *Electeur de* Brunswick-Lunebourg.

(*Le reste l'Ordinaire prochain.*)

„ Parmi les autres changemens, faits par la Note ci-dessus dans le *Plan général de Indemnité*, on distingue la suppression d'une seconde Rente perpétuelle de 21,000. Florins, dont on avoit chargé la Ville de *Francfort* en faveur du Landgrave de *Hesse-Darmstadt*; ensuite, le droit accordé à la Maison de ce Landgrave d'hériter du Titre Electoral, l'extinction de la Famille de *Hesse-Cassel*; la dénomination d'*Electeur Archichancelier* pour l'Electeur Ecclésiastique restant, substituée à celle d'*Electeur d'*Aschaffenbourg *Archichancelier*; le privilège de *non-appellando* étendu à tous les Electeurs; la prolongation Civile des Pays d'indemnité fixée à 8. jours avant le 1. Décembre de cette année; toutes les aliénations extraordinaires, faites par les Abbayes & Couvens après le 24. Juin dernier, déclarées nulles; &c. Conformément aux intentions bienveillantes, manifestées par les Ministres Médiateurs envers la Ville de *Francfort*, ils rejettent, à la fin de la Note, le projet de la *Députation* de faire contribuer *Brême*, *Hambourg*, *Augsbourg*, *Lubeck* à suppléer les Revenus de l'Electeur Archichancelier. La réparation des pertes de S. M. *Danoise*, comme Prince-Evêque de *Lubeck* & Duc d'*Oldenbourg*, sera l'objet d'un arrangement particulier. ”

EXTRAIT des Nouvelles de PARIS *jusqu'au* 4. Frimaire (25. *Novembre.*)

„ Toujours le *Tribunat* s'assemble le 2. de chaque mois, & ce jour-là seulement. Mais les Séances publiques de ce Corps, quelque rares qu'elles soient, n'offrent que longtems aucun intérêt: Dans celle d'avant-hier, cependant, on a remarqué l'annonce du Président, que le Gouvernement avoit fait passer à l'Assemblée un Exemplaire du *nouveau Projet du Code-Civil.* La refonte de ce Code, ou sa révision, dont le *Premier Consul Cambacérès* & quelques autres Jurisconsultes se sont occupés sans relâche, est donc finie. Le *Tribunat* a renvoyé le résultat d'un travail aussi important à sa Section de Législation, qui sans doute va l'examiner sans délai; ce sont les discussions de cette Section, qui doivent préparer & mûrir l'opinion, à émettre par les *Tribuns* devant les *Législateurs.* On ne sçait encore, quand le Gouvernement jugera à propos de convoquer de nouveau le *Corps-Législatif*; mais, puisqu'une Collection de Loix de cet Ordre ne semble plus attendre que la sanction des *Législateurs*, leur réunion semble aussi ne pouvoir plus être différée longtems. ”

„ A l'Audience de Dimanche dernier, 30. *Brumaire*, à *St. Cloud*, c'est-à-dire à l'heure que le *Premier-Consul* a coutûme de donner le premier jour de chaque semaine aux principaux Magistrats & Fonctionnaires, *Bonaparte* a reçu une Députation des six Départemens de la 27me Division Militaire Territoriale. Cette Députation, représentant les Autorités Administratives & Judiciaires, ainsi que les Corps sçavans & Littéraires ci-devant *Piémont*, a solemnellement remercié le *Premier-Consul* d'avoir associé les Destinées de cette Contrée à celles de la République *Françoise:* Elle est allée ensuite rendre ses devoirs à Mme *Bonaparte.* Dans peu le Chef-Magistrat doit recevoir aussi les Hommages du présent Gouvernement du *Valais*, séparé par lui de la *Suisse* & érigé en République Indépendante: Le *Journal officiel* l'a annoncé, dans une de ses dernières Feuilles, par l'Avis suivant de la Capitale de cet Etat nouveau. ”

„ SION, *le* 11. *Novembre.* — Notre Diète, qui a commencé le 25. du mois dernier, a consacré le premier usage de son pouvoir Législatif par un Acte de reconnoissance envers l'immortel *Bonaparte.* Cette Loi Constitutionnelle reconnoît solemnellement *Bonaparte* pour le Restaurateur de notre Indépendance: Elle ordonne, qu'une Députation sera envoyée vers lui, & que chaque année, le 5. de Septembre, l'éclatant témoignage de la gratitude de notre Nation sera publié avec solemnité en mémoire éternelle du bienfait. Les Députés, nommés par la Diète, pour porter les sentimens de la République au *Premier-Consul*, sont Mrs. *Augustini*, Grand-Bailli, & Mrs. *Quartery*, & *Isaac Derivas*, second & troisième Députés.

„ On peut croire, que les *Valaisans* trouvent un motif particulier de joye en ce qu'ils se voient garantis des troubles de l'*Helvétie* & de leurs suites. Les Députés des mal-

ux Cantons *Suiſſes*, appellés à *Paris* pour donner à leur Patrie une Conſtitution, ſont grande partie arrivés ici. Il y a déjà huit jours, que quinze de ces Députés, d'entre ceux préſens alors en cette Capitale, ont eu une Audience des Miniſtres des Relations-extérieures. Leur nombre s'eſt fort accrû depuis; & on aſſure, qu'ils vont bientôt ouvrir leurs délibérations, ſous les auſpices du Gouvernement *Conſulaire*. "

" La Correspondance Diplomatique entre *Paris*, *Vienne*, *Ratisbonne* & *Pétersbourg*, continuë à être des plus actives. L'arrangement final des affaires de l'*Empire*, ou plutôt la diſcuſſion des propoſitions de l'*Autriche*, concernant les intérêts particuliers de cette Maiſon, paroît être redevenu l'objet de Négociations directes entre les Cabinets, & ſe trouve par conſéquent ſujet à de nouvelles lenteurs. "

" Les *Cinq pour-cent conſolidés* ont encore éprouvé, ces jours-ci, quelque baiſſe: ils ſont actuellement à 53. Francs 10. Centimes. "

EXTRAIT des Nouvelles de LONDRES *du 23. Novembre.*

" Aujourd'hui le Roi ſe rend, avec la pompe accoûtumée, à la Chambre des *Pairs*, pour prononcer, ſuivant l'uſage, le Discours d'ouverture du Parlement. Peu d'heures plus en apprendront le contenu, abſolument inconnu dans ce moment, puiſque cette fois-ci le Cabinet s'eſt départi de l'uſage, ſuivi jusqu'à-préſent, de faire la veille de l'ouverture, devant un certain nombre de Membres, particuliérement devant ceux qui ſont du Parti Miniſtériel, aſſemblés au *Cockpit*, la lecture de ce Discours, pour les mettre à même de ſe préparer aux Débats. Le Gouvernement actuel s'écarte à cet égard comme à d'autres, qui tiennent à l'influence de Parti, de la routine de ſes Prédéceſſeurs: Il ſimplifie la marche des affaires & en bannit les anciens travers. En effet, il étoit ridicule d'entendre reciter au Roi une Harangue, dont l'on ſçavoit le contenu d'avance, & que les Papiers publics avoient déjà analyſée en ſubſtance. Aujourd'hui ils ne s'y ſont pas hazardés; & ils annoncent ſeulement, que la Motion de l'Adreſſe de remercîment ſe fera probablement dans la Chambre des *Seigneurs* par le Pair, qui a récemment ſuccédé au Titre de Lord *Lowther*; & que dans les *Communes* le même rôle ſera rempli par Mr. *Curzon*, ſecondé par Mr. *Trench*. Mr. *Fox*, revenu récemment de *France* avec ſa nouvelle Epouſe, ſera vraiſemblablement à ſon poſte, ainſi que les autres Chefs de l'*Oppoſition*, dont pluſieurs ont été prendre l'air de *Paris*. La ligne de conduite & les principes, qu'ils adopteront, dans un dilemme aſſez embarraſſant pour des *Whigs*, n'eſt pas un des moindres objets, qui excitent la curioſité pour le début du préſent Parlement. "

" Le 19. de ce mois le Conſeil-Privé s'eſt de nouveau aſſemblé, à 10. heures du matin, au Bureau du Secrétaire-d'Etat Lord *Pelham*, pour continuer les recherches ſur la trame ourdie par le Colonel *Despard*, ou plutôt ſur la Ligue Révolutionnaire, dont il étoit le principal Chef: Tous les Membres, qui avoient aſſiſté aux Séances précédentes, s'y trouvèrent, & de plus le Comte de *Weſtmoreland*, qui n'y avoit point été alors. Le Colonel *Despard* fut amené de *Newgate* à la Secrétairerie-d'Etat, où il fut retenu longtems; mais ſon examen même devant le Conſeil ne dura que peu de tems: Un autre fut interrogé avec plus d'étenduë: C'eſt un nommé *Broughton*, qui étoit l'un des plus zélés appuis & promoteurs de l'Aſſociation, formée par le Colonel *Despard:* Ses travaux ſe fixoient particuliérement à la tâche de gagner des Partiſans & de répandre l'eſprit Révolutionnaire dans le Fauxbourg de *Southwark:* Son examen dura fort longtems; & à l'iſſuë il fut renvoyé à la *Priſon-neuve* de *Clerkenwell*, où il eſt détenu. Le lendemain on ſaiſit & enferma dans *Tothilfields-Bridewell* un autre, nommé *Charles Pendle*, qui ſervoit la *Propagande* ſpécialement dans *Weſtminſter* & la Cité: Il y avoit été fort actif dans ce ſervice; & les faits à ſa charge furent trouvés tels, qu'après un court examen on l'envoya à la dernière Priſon. Hier, le Conſeil-Privé tint encore une Séance pour les mêmes recherches. Cinq des Co-Accuſés, amenés de la *Priſon-Neuve* de *Clerkenwell*, furent interrogés & renvoyés au même endroit: On y renferma encore deux autres Individus, arrêtés le même jour; mais un troiſiéme, Peintre de profeſſion, fut relâché, les faits à ſa charge n'étant pas eſſentiels ni conſtatés. Il n'en fut pas de même d'un Soldat du ſecond Régiment des Gardes à pié, qu'on conduiſit de *Windſor* devant le Conſeil. Prévenu d'avoir été l'un des Délégués les plus ardens de la *Propagande*, ſur-tout pour débaucher ſes Camarades, il fut longtems ouï & mis enſuite Priſonnier à la *Savoye*. Enfin un de ceux, qui ont d'abord été détenus dans *Tothilfields-Bridewell*, n'y ayant pas

été ramené après un long examen, mais confié à la garde d'un Messager-d'Etat, l'o
conclut, que celui-ci a fait des découvertes assez essentielles, pour le tenir plus par
lièrement sous la main comme Prisonnier-d'Etat. Au reste, quant à la nature de l'a
même, elle se réduit, comme on a pu le présumer, à un Complot Révolutionnaire:
n'est donc pas proprement à l'Assassinat du Roi, au pillage de la Banque, à l'empr
nement de la Famille-Royale, que les Conjurés s'étoient engagés: Ces faits son
traits ordinaires, par lesquels on esquisse à *Londres* les trames, dont on ignore les
constances; & il semble, qu'on fès ait encore supposés cette fois-ci: Mais il n'en
roit pas moins probable, que le Colonel *Despard* & ses Associés visoient à renv
l'Etat & le Trône. A cet effet, ils se servoient des moyens, pratiqués quelquefois
succès dans les tems où nous vivons; c'est-à-dire, de former des Ligues ou des A
ciations secrettes, liées ensemble par des promesses & des sermens: Ils tenoient
Conventicules, où l'on traçoit la marche à suivre par les Associés, chacun dans son
partement. Parmi les Papiers, trouvés sur les Prisonniers, il y avoit des Formules
Toasts séditieux & des Chansons à boire, composées dans le même esprit; de plus,
espèce de *Déclaration des Droits de l'Homme & du Citoyen:* Elle a pour titre: *Cons
tion, Indépendance de l'Irlande & de la Grande-Brétagne, Egalisation de tous Droits
viques:* A la suite de cette Déclaration est un Engagement, pour *s'unir à l'effet de m
tenir & de secourir les Familles de tous les Héros, qui perdroient la vie pour la défens
ces Droits:* Enfin il y a une Formule de Serment, par lequel l'Affilié de cette nou
Propagande promettoit sous ferment, " qu'il feroit tous les efforts en son pouvoir,
„ de remplir les objets sus-mentionnés; que ni crainte, ni recompense, ni supplice
„ le forceroient jamais à renoncer à ces Droits & Privilèges, que l'Etre-Suprê
„ dans sa bonté propice, a accordés à tous les Hommes; & qu'aucune force ni vio
„ ce au monde ne le réduiroit jamais à donner des informations, relatives à l'Associa
„ ou à ses objets. " En effet, jusqu'à-présent les convocations des Affiliés s'éto
tenuës avec beaucoup de secret: Mais aujourd'hui l'on a des renseignemens suffisans
sçavoir, que, se modelant à tous égards sur la fameuse Société *Jacobinique* &
de *Correspondance*, la nouvelle *Propagande* avoit ses Agens dans différentes p
du Pays, spécialement dans les Villes Manufacturières, *Birmingham*, *Manch
Nottingham* &c., où en conséquence il a été envoyé des Messagers avec des Instru
pour les Magistrats, afin de prendre les mesures les plus efficaces & les plus pro
à découvrir les fils, par lesquels cette trame Révolutionnaire y a établi ses comm
cations. Mais ce n'étoit pas seulement dans la classe des Manoeuvriers & Journali
que le Colonel *Despard* cherchoit ses dupes, pour effectuer son Plan d'égalisati
Se rappellant sans doute la part, que les *Gardes-Françoises* eurent dans la Révo
tion de 1789, lui & ses Affidés s'attachoient à pousser la mine dans les trois Régim
des Gardes à pié: Il y a dix à douze Soldats de ces Corps actuellement en prison: Q
ques-uns étoient fort avant dans la confidence du Complot; & ils ont été interro
devant le Conseil en présence du Colonel *Wynyard*, Chef du premier Régiment des Gard
& Aide-de-Camp-Général. — L'instruction juridique de l'affaire, qui va être portée
vant les Tribunaux, constatera ce qu'il peut y avoir de certain dans ces renseignemens.

„ *Ann. conf. à 3. p. c.* 67. & sept huitièmes. *Ann. à 5. p. c.* 101. & un huitième.

De LA HAYE, *le* 27. *Novembre.* Hier, le *Corps-Législatif* a rempli la Place, que
Citoyen *J. B. Bicker*, en entrant au *Gouvernement-d'Etat*, venoit de laisser vacan
dans le *Syndicat-National.* Les *Législateurs* ont nommé Mre *T. A. ten Berge*, Pro
teur-Général du Département de *Groningue*, nouveau Membre du *Syndicat*, Corps co
posé seulement de trois Personnes & spécialement chargé de la surveillance Consti
tionnelle des Autorités constituées. Les Citoyens, présentés avec M^r *ten Bergen* pa
Haut-Tribunal de la République au *Corps-Législatif*, comme Candidats à ce Poste
confiance, étoient Mrs *G. D. Jordens* & *N. C. Lambrechtsen.*

Le Citoyen *Hultman*, Ministre-Extraordinaire de cette République à la Cour de *Be
lin*, est arrivé, avant-hier après-midi, en cette Résidence. On apprend par la voi
de *Bruxelles*, que l'Ambassadeur *Batave*, Mr *Schimmelpenninck*, a dû s'embarquer à *Calai
au commencement de cette semaine, pour se rendre à sa nouvelle destination à
Cour de *St. James.*

A LEYDE, *par* ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune.*